

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision n° 2019-16 du 23 avril 2019 portant labellisation d'un centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie (CLIP²) adulte et pédiatrique

NOR : SSAX1930201S

Le président de l'Institut national du cancer,
Vu les articles L.1415-2 (5°) et D.1415-1-8 du code de la santé publique;
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;
Vu l'appel à candidatures 2019 intitulé «Labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte/pédiatrique CLIP² 2019-2024»;
Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par le GCS PARC - pôle aquitain de recherche en cancérologie, groupement de coopération sanitaire, dont le siège est situé 12, rue Dubernat, 33400 Talence, organisme de rattachement du centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte et pédiatrique tel que décrit à l'article 1^{er} ci-après;
Vu l'avis du comité international d'évaluation scientifique,

Décide:

Article 1^{er}

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions et à tenir les engagements prévus par l'appel à candidatures intitulé «Labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte/pédiatrique (CLIP²) 2019-2024», le centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte et pédiatrique dont le site principal et les sites partenaires sont les suivants:

site principal adulte:

- unité d'essais de phase précoce (institut Bergonié, Bordeaux);

site principal pédiatrique:

- unité d'hématologie et cancérologie pédiatrique (hôpital des enfants, GH Pellegrin, CHU de Bordeaux, Bordeaux);

site partenaire:

- service d'hématologie et de thérapie cellulaire (hôpital Haut-Lévêque, CHU de Bordeaux, Pessac), est labellisé par l'INCa.

Article 2

La labellisation est accordée à compter de la notification de la présente décision pour une durée expirant le 30 juin 2024.

Article 3

La présente décision est publiée sur le *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et la liste des centres labellisés est diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait le 23 avril 2019, en deux exemplaires.

Le président,
NORBERT IFRAH